

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

*L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 16 juin 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 16 juin 2021.*

Délégués en exercice : 8 titulaires

**Présents :**

Délégués titulaires : M. Jean BRÉBION, M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean-Louis DUCHAMP, M. Jean-Yves DELABBAYE, M Jean-Marie PASQUES

Délégués suppléants : -

**Absents excusés :** M. Thomas GOURLAN, Mme Leïla YOUSSEF, Mme Clarisse DEMONT.

**Nombre de votants : 5**

**Secrétaire de séance : Jean-Marie PASQUES**

**14-2021 – RAPPORT D'ACTIVITES DU SIRR – 2019-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-39,

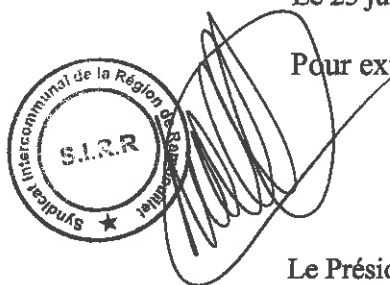
**Le comité syndical, entendu cet exposé,**

**Prend acte** de la présentation du rapport d'activités du SIRR au titre des années 2019 et 2020, rapport qui sera adressé dans chacune des communes membres afin qu'il soit présenté au Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 23 juin 2021

Pour extrait conforme



Le Président,  
Jean BRÉBION

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **24 JUIN 2021**
- notification ou publication le **24 JUIN 2021**

**Ampliation :**

- Communes membres du SIRR
- CART

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 23 juin 2021

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 16 juin 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 16 juin 2021.*

Délégués en exercice : 8 titulaires

**Présents :**

Délégués titulaires : M. Jean BRÉBION, M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean-Louis DUCHAMP, M. Jean-Yves DELABBAYE, M Jean-Marie PASQUES

Délégués suppléants : -

**Absents excusés :** M. Thomas GOURLAN, Mme Leïla YOUSSEF, Mme Clarisse DEMONT.

**Nombre de votants : 5**

**Secrétaire de séance : Jean-Marie PASQUES**

**15-2021 – RAPPORT SUR LE PRIX ET  
LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – 2019-2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

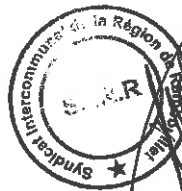
**Le comité syndical, entendu cet exposé,**

**Prend acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public – années 2019 et 2020,

**Et approuve**, à l'unanimité des membres présents, le rapport qui sera adressé dans chacune des communes membres et à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires afin qu'il soit présenté dans leur Conseil respectif.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 23 juin 2021



Pour extrait conforme

Le Président,  
Jean BRÉBION

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **24 JUIN 2021**
- notification ou publication le **24 JUIN 2021**

**Ampliation :**

- Communes membres du SIRR
- CART

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 23 juin 2021

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 16 juin 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 16 juin 2021.*

Délégués en exercice : 8 titulaires

**Présents :**

Délégués titulaires : M. Jean BRÉBION, M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean-Louis DUCHAMP, M. Jean-Yves DELABBAYE, M Jean-Marie PASQUES

Délégués suppléants : -

**Absents excusés :** M. Thomas GOURLAN, Mme Leïla YOUSSEF, Mme Clarisse DEMONT.

**Nombre de votants : 5**

**Secrétaire de séance : Jean-Marie PASQUES**

**16-2021 – CONVENTION DE DELEGATION DE LA  
COMPETENCE TRAITEMENT DES EAUX USEES ENTRE  
RAMBOUILLET TERRITOIRES ET LE SIRR**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le Décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n° CC2009AD34 du 7 septembre 2020 prise par Rambouillet Territoires autorisant le principe de délégation de la compétence assainissement traitement des eaux usées du système d'assainissement des communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines auprès du SIRR.

Vu la convention de délégation de compétence jointe à en annexe

Considérant que dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dans son article 14, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique poursuit l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences «eau» et «assainissement» en autorisant les communautés à déléguer par convention tout ou partie des compétences «eau», «assainissement des eaux usées» et «gestion des eaux pluviales urbaines» à une commune ou à un syndicat infra communautaire existant au 01/01/2019,

Considérant qu'une convention de délégation de compétence doit être conclue avant l'issue d'une période d'un an après la délibération autorisant le principe de la délégation de compétence à un syndicat infra-communautaire

**Le comité syndical, entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents,**

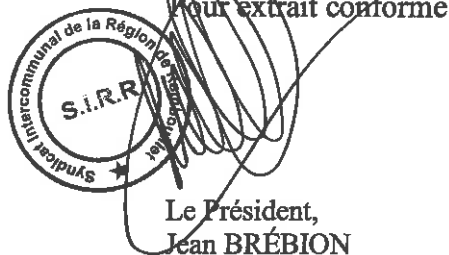
**AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de la compétence traitement des eaux usées entre Rambouillet Territoires et le SIRR,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 23 juin 2021

Pour extrait conforme



Le Président,  
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le

24 JUIN 2021

- notification ou publication le

24 JUIN 2021

Ampliation :

- CART

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*